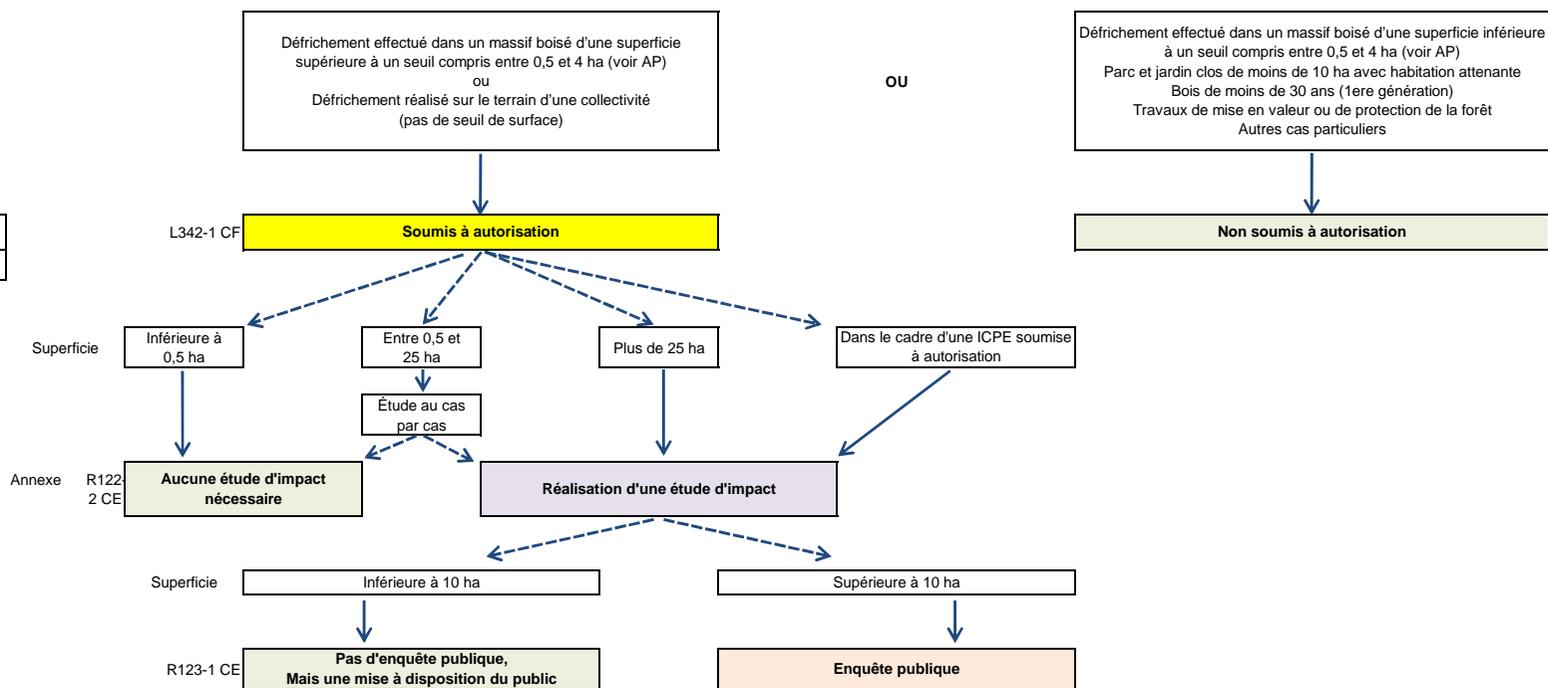


DEFRICHEMENT / REGLEMENTATION APPLICABLE

CF : Code Forestier
 CE : Code de l'Environnement



DEFRICHEMENT / REGLEMENTATION APPLICABLE ET INSTRUCTION



délai maxi 2 mois

Demande d'avis à l'ONF pour les forêts relevant du Régime Forestier



délai maxi 2 mois

Demande d'avis à l'ONF pour les forêts relevant du Régime Forestier
+ Sollicitation de l'avis de l'autorité environnementale sur l'EI

Reconnaissance des bois non nécessaire

Délai d'instruction : 2 mois

DECISION

Si absence de réponse dans le délai de 2 mois à compter de la réception du dossier complet :

Autorisation tacite pour les particuliers
Refus tacite pour les Carrières et les bois des collectivités

Reconnaissance des bois nécessaire

Délai d'instruction porté à 4 mois *

Communication de la date de reconnaissance

Visite de reconnaissance

Communication du procès verbal de visite

Observations sur le procès verbal

DECISION

Si absence de réponse dans le délai de 4 mois à compter de la réception du dossier complet * :

Autorisation tacite pour les particuliers
Refus tacite pour les Carrières et les bois des collectivités

délai mini 8j

délai mini 15 j

délai mini 8j

délai mini 15 j

Défrichement de moins de 10 ha
==> mise à disposition du public

Reconnaissance des bois à effectuer

Délai d'instruction porté à 4 mois *

Communication de la date de reconnaissance

Visite de reconnaissance

Communication du procès verbal de visite

Observations sur le procès verbal

Lancement de la procédure
De mise à disposition du public (R.122-11 du CE)

Publication d'un avis de consultation du public

Consultation sur site le internet de la préfecture

Bilan de la consultation

DECISION

Si absence de réponse dans le délai de 4 mois à compter de la réception du dossier complet * :

Autorisation tacite pour les particuliers
Refus tacite pour les Carrières et les bois des collectivités

Défrichement de plus de 10 ha
==> enquête publique

Reconnaissance des bois à effectuer

Délai d'instruction porté à 6 mois

Communication de la date de reconnaissance

Visite de reconnaissance

Communication du procès verbal de visite

Observations sur le procès verbal

Lancement de la procédure d'enquête publique

Saisie du Tribunal administratif

Désignation Commissaire Enquêteur

Arrêté d'enquête publique

Publication et affichage de l'avis d'enquête

Ouverture enquête publique

Clôture de l'enquête

Communication des observations

Mémoire en réponse

Rapport et conclusions du Commissaire Enquêteur / demande éventuelle de compléments

Transmission au pétitionnaire, aux communes et publication sur internet

DECISION

Si absence de réponse dans le délai de 6 mois à compter de la réception du dossier complet :

Refus tacite

délai mini 8j

délai mini 15 j

délai mini 15 j

délai mini 15 j

délai 1 mois

délai 8j

délai 15j

délai 7j

* délai prorogable de 3 mois (R.341-4 du CF)